



Compte rendu du Conseil Municipal du 06 Avril 2023

Ouverture de séance : 18H30

L'an deux mil vingt-trois, le six Avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel HERBAUT, Maire, suite à la convocation du Vendredi trente et un Mars deux mille vingt-trois.

Présents	Absent	Pouvoir
Marie-Paule LEFEBVRE		
Jacqueline LESAGE		
Emmanuel HERBAUT		
Jean-Marie BONNEL		
Christine DENEUX		
Anne-Sophie DUBOIS		
Vincent HEUMEL		
Christophe LEPLUS		
Frédéric LOENS		
Jean-Paul MIONT		
	Nelly DUFLOT	Marie-Paule LEFEBVRE
	Annick DESMAZIERES	Jacqueline LESAGE
	Franck DEBOEUF	Frédéric LOENS
	Lidia CONTINOLO-VARGIU	Christophe LEPLUS
	Jacques HERBAUT	Jean-Marie BONNEL

Carine GODEFROY : secrétaire de mairie

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 15

LA SEANCE EST OUVERTE A 18H30

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire désigne Madame Christine DENEUX qui accepte. Pas d'autres candidatures. Madame Christine DENEUX est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du lundi 13 Février 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Monsieur HEUMEL :

« J'ai repéré deux ou trois coquilles :

- Page 2 : il manque des mots. En effet, il faut lire la phrase suivante : Monsieur HEUMEL demande si au niveau de la Rue d'Ouvert, des discussions avec les habitants de Violaines et avec le maire de Violaines **ont eu lieu ?**

- Page 3 : il faut lire : VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, seul le Maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier dev**en**ant conseiller municipal délégué. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et surveillance du maire (article L2122-18 du CGCT).

Je me permets de faire ces petites remarques car on diffuse ce document aux habitants et je pense qu'il faut être rigoureux sur la bonne compréhension ».

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 13 février 2023 est adopté.

3. Approbation de l'ordre du jour de la présente réunion.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des voix.

I. PROJETS DE DELIBERATION

1. 2023/04-01 : examen et vote du compte de gestion 2022

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des votants

2. 2023/04-02 : vote du compte administratif 2022

Madame Anne-Sophie DUBOIS, Conseillère Municipale déléguée au Budget présente le compte administratif à l'assemblée.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	107 412.70 €	554 768.80 €
recettes	2035 €	624 091.72 €
résultat de l'exercice 2022	183 392.92 €	989 178 €
reports 2021	181 357.92 €	365 086.28 €
affectation au 1068		
résultat de clôture 2022	75 980.22 €	434 409.20 €
RESTES A REALISER 2022		
DEPENSES	18 477 €	
RECETTES	88 144.27 €	

Délibération 2023/04/02

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Adoption : **15** pour
0 contre
0 abstention

Monsieur le Maire quitte la salle et c'est madame Marie-Paule LEFEBVRE, doyenne de l'assemblée qui procède au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée

3. 2023/04-03 : affectation de résultat de l'exercice 2022

Madame Anne-Sophie DUBOIS, Conseillère municipale déléguée au budget présente l'affectation de résultat de l'exercice 2022.

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **181 357.92 €**
Pour rappel : excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **365 086.28 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de : **75 980.22 €**
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de : **434 409.20 €**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **18 477 €**
En recettes pour un montant de : **88 114.27 €**

L'assemblée adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

4. 2023/04/04 : vote de la fiscalité directe locale – fixation des taux pour l'année 2023

Rapporteur : Emmanuel HERBAUT, Maire

Délibération 2023/04/04

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Adoption : **15** pour
0 contre
0 abstention

« L'exercice 2023 est marqué par la fin du gel du taux de taxe d'habitation. **Les collectivités doivent donc toutes voter un taux de taxe d'habitation cette année.** Ce taux s'appliquera aux résidences "secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" ainsi qu'aux locaux vacants si la commune a institué une taxe d'habitation sur les locaux vacants.

En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la TH sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. Cette refonte est progressivement entrée en vigueur depuis 2020 et est complètement effective à compter du 01/01/2023 puisque plus aucun foyer fiscal ne paiera de TH sur sa résidence principale en 2023. Les communes conservent le produit de la THRS (TH sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Ce même article prévoit un gel du taux de TH entre 2020 et 2022. A compter de 2023, il rétablit le pouvoir traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités. A compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de la THRS est rétabli.

Le vote du taux de THRS est maintenant lié au taux de taxe foncière.

Coefficient de revalorisation des valeurs locatives (état 1259)

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives entre 2022 et 2023 est de **1.071 (+7.1%)**.

(Évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé -IPCH- entre novembre 2021 et novembre 2022)

=> les bases d'imposition de TH, de FB et de FNB ont donc augmenté de **7.1%** entre 2022 et 2023 (vous pouvez le constater entre les colonnes 1 et 4 de l'état 1259). Cette augmentation des bases a un impact sur le produit fiscal attendu (colonne 5), même sans intervenir sur les taux ».

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la décision a été prise de ne pas modifier les taux communaux pour cette année 2023 et propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.03%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **18.64%**
- Taxe d'Habitation : **7.39%**

L'assemblée vote à l'unanimité les taux sur les FB, FNB et TH.

1. 2023/04-05: attribution des subventions aux associations – exercice 2023

Rapporteur : madame Marie-Paule LEFEBVRE

- Judo club de l'ACAMA

Le judo club de l'ACAMA sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 300€. L'attribution de cette subvention de fonctionnement permettra de soutenir financièrement son activité dans de bonnes conditions (achats de petit matériel, médailles pour les adhérents) et notamment organiser une journée de GALA dans la salle des sports de Givenchy-les-La Bassée.

Madame Marie-Paule LEFEBVRE propose à l'assemblée d'accepter cette subvention pour un montant de **300€**

Monsieur Vincent HEUMEL déclare ne pas participer au vote étant secrétaire de l'association concernée.

Accordé à la majorité des voix – 1 abstention.

- L'Association des Anciens Combattants et Victimes Civiles

Achats de fleurs, médailles....

Madame Marie-Paule LEFEBVRE propose à l'assemblée d'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de **300€**

Accordé à l'unanimité

- **L'Association Sunshine Cabaret**

L'association Sunshine Cabaret organise un concours de chants en fin d'année et aura besoin d'investir dans des lots et des coupes pour environ 55 à 60 candidats

Madame Marie-Paule LEFEBVRE propose à l'assemblée d'octroyer une subvention d'un montant de **150€**

Accordé à l'unanimité.

- **Madame LUGEZ Cécile, psychologue de l'Education Nationale**

Madame LUGEZ intervient sur les communes de Givenchy, Auchy-les-Mines, Haisnes, Cuinchy et Cambrin.

Dans le cadre de son activité de psychologue au sein du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés), Madame LUGEZ est amenée à utiliser régulièrement des tests psychométriques au cours de ses bilans avec les élèves.

Jusqu'à présent, les tests utilisés (le WISC IV et la WPPSI-III) restaient valides au niveau qualitatif et lui permettait d'élaborer les bilans indispensables au suivi des élèves fragiles et (ou) en situation de handicap.

Cependant, depuis quelques années, ces tests ont été actualisés et remplacés par le WISC V et la WPPSI-IV. Madame LUGEZ continue à utiliser les anciens tests autant que possible compte-tenu des prix d'achat de ce type de matériel. Mais leur validité est aujourd'hui devenue trop faible pour permettre des bilans satisfaisants, et n'est plus en mesure d'utiliser efficacement ces outils, ce qui rend compliquée son action auprès des élèves à besoins particuliers. Madame LUGEZ nous sollicite afin d'obtenir un financement exceptionnel pour ces tests indispensables à sa pratique professionnelle. Cela dans le but constant de fournir un service de qualité aux écoles, enfants et familles.

Bien évidemment, cette démarche a été effectuée auprès des autres municipalités de son secteur d'intervention, afin d'obtenir une participation à hauteur des effectifs scolaires de chacune.

commune	effectifs scolaires	participation financière (%)	participation (euro)
AUCHY-LES-MINES	481	15%	1312.04
HAISNES	478	35%	1312.04
CUINCHY	181	13%	487.32
CAMBRIN	132	10%	374.87
GIVENCHY	97	7%	262.41

Madame Marie-Paule LEFEBVRE propose à l'assemblée d'octroyer une subvention d'un montant de **262.41€**

Accordé à l'unanimité.

5. 2023/04-06 : examen et vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Madame Anne-Sophie DUBOIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE DEPENSES

dépenses		
011	charges à caractère général	180 870 €
012	charges du personnel et frais assimilés	339 160 €
65	autres charges de gestion courante	60 704 €
total des dépenses de gestion courante		580 734 €
66	charges financières	2987.68 €
67	charges exceptionnelles	1000 €
68	dotations provisions semi-budgétaires	331 €
022	dépenses imprévues	
total des dépenses réelles de fonctionnement		585 052.68 €
023	virement à la section d'investissement	405 797.52 €
total des dépenses d'ordre de fonctionnement		405 797.52 €
TOTAL		990 850.20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE RECETTES

recettes		
013	atténuations de charges	4000 €
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	27 500 €
73	impôts et taxes	263 375 €
731	fiscalité locale (+taxe pylône électrique 73132)	132 783
74	dotations et participations	128 783 €
75	autres produits de gestion courante	
total des recettes de gestion courante		556 441 €
77	produits exceptionnels	
total des recettes réelles de fonctionnement		556 441 €
TOTAL		556 441 €
+ excédent 2022 : 434 409.20 €		990 850.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : CHAPITRE DEPENSES

dépenses				
libellé	RAR	VOTE	TOTAL	
20	immobilisations incorporelles			
21	immobilisations corporelles	18 477 €	186 500 €	204 977 €
23	immobilisations en cours			
total des dépenses d'équipement		18 477 €	186 500 €	204 977 €
10	dotations, fonds divers et réserves			
16	emprunts et dettes assimilées		19 696 .32 €	19 696.32 €
020	dépenses imprévues			
total des dépenses financières		18 477 €	206 196.32 €	224 673.32 €
total des dépenses réelles d'investissement		18 477 €	206 196.32 €	224 673.32 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :
CHAPITRE RECETTES**

recettes			
	libellé	RAR	TOTAL
13	subventions d'investissement		4 900 €
total des recettes d'équipement			4 900 €
10	dot. Fonds divers et réserves		3 500 €
024	produits de cessions d'immobilisations	88 114.27 €	88 114.27 €
total des recettes financières		88 114.27 €	8 400 €
total des recettes réelles d'investissement			8 400 €
021	virement de la section de fonctionnement		405 797.52 €
total des recettes d'ordre d'investissement			405 797.52 €
total			502 311.79 €

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a pour but de :

- Adopter le BP 2023 tel que présenté ci-dessus.
- Voter par chapitres les crédits inscrits au BP au titre de l'exercice 2023
- Autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes pour l'année 2023.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières à apporter au BP 2023 :

- **Concernant le chapitre dépenses de fonctionnement**

Monsieur Jean-Paul MIONT :

« J'ai un peu comparé les chiffres par rapport à ce qui s'est fait l'an dernier. J'ai vu qu'en règle générale les budgets sont corrects. J'aurai juste un point d'information à me faire confirmer, c'est qu'il y avait un chapitre 68 avec un montant de 20 000€ qui avait été budgété en 2022 et qui n'a pas été repris cette année ».

Monsieur le maire donne la parole à **Madame Carine GODEFROY**, secrétaire de mairie.

« C'est un chapitre qui n'existe plus car nous sommes passés au M57 »

Monsieur Jean-Paul MIONT :

« Pour information pour mes collègues car je ne sais pas ce que vous avez fait, on avait un budget l'an dernier de 638 793€ en fonctionnement et on a dépensé 554 762€. En mettant un budget à 585 052€, on est pour environ de -5.5% en prévisionnel. Par contre avec le report, on est quand même avec un budget qui a augmenté de 9.9%, donc largement, largement au-dessus de l'inflation. »

Le Maire :

« Pour la première remarque, comme l'a dit Madame Carine GODEFROY, on est passé au M57 qui a pour objectif de simplifier la comptabilité municipale. Il y a moins de lignes d'écritures, certaines ont été regroupées et d'autres ont disparu. Si on compare le M57 avec le M14 on constatera qu'il s'agit de 2 documents différents.

pour Concernant le montant des dépenses réelles, comme pour tout budget primitif, il s'agit d'une prévision sur les dépenses à venir mais on prévoit toujours un montant supérieur à ce que l'on peut attendre afin d'éviter toute mauvaise surprise. Il faut tenir compte de la conjoncture actuelle nationale et internationale et tenter de prévoir ce qu'il pourrait advenir. C'est pourquoi, nous avons prévu une augmentation des frais de fonctionnement avec une augmentation prévue des salaires. Il est prévu également une augmentation de la masse salariale.

On constate le montant des dépenses pour l'année 2022. On se projette pour l'année à venir et en fonction des projections, on décide d'un montant à prévoir pour l'année. Le but d'un BP est d'être sincère et cohérent. Après, des choix politiques sont faits sur certaines dépenses par le Maire. En fonction des projets dans différents domaines tel que la sécurité, l'environnement, le développement durable, les bâtiments, etc... le budget est élaboré. »

Concernant le chapitre recettes de fonctionnement

Monsieur Jean-Paul MIONT :

« On avait budgété l'année précédente en recettes, 556 128€ alors qu'on dit toujours que les budgets sont à la baisse, on a quand même reçu 624 091€. Pourtant, on a remis 556 441€. Est-ce que ce budget de recettes n'aurait pas dû être réévalué un peu plus ? »

Le Maire :

« Je le répète, le BP est un budget prévisionnel. En ce qui concerne les recettes, c'est un domaine très fluctuant. Les montants correspondent à ce qui est prévu pour cette année concernant les dotations »

Jean-Paul MIONT :

« Juste une petite remarque : au chapitre 73 on a noté un montant de 283 232 € sachant qu'on était quand même à 403 947€. Encore une fois le delta est important »

Madame **Carine GODEFROY**, secrétaire de mairie invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau récapitulatif qui se trouve à la page 60 du BP.

Le chapitre des recettes de fonctionnement est adopté à l'unanimité

Concernant le chapitre dépenses d'investissement :

Jean-Paul MIONT

« Au chapitre immobilisations corporelles, on était 122 400€ en prévisionnel l'an dernier et là on est passé à 186 500€. »

Le maire :

Des dépenses d'investissements seront à prévoir, entre autre au niveau de la salle des fêtes, de la salle des sports, voirie et aménagement divers »

Délibération 2023/04/06

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Adoption : **15** pour
0 contre
0 abstention**Christophe LEPLUS :**

« J'avais une question concernant la ligne 23 sur laquelle on voit apparaître au budget précédent 100 000€ et sur le budget 2022 on avait provisionné 50 000€ et en proposition nouvelle on est à 0€ »

Carine GODEFROY :

Avec le M57, la perception recommande d'utiliser la ligne 21 et de ne plus utiliser la 23 ».

Vincent HEUMEL :

« Sur les 186 500€, quels sont les travaux que vous avez prévu de faire ? »

Le maire :

« Au niveau des travaux prévus, il y a déjà la salle des fêtes qui va avoir besoin de subir de nombreuses modifications tant sur un plan acoustique qu'esthétique et avec une remise en état du perron. Des travaux seront également à prévoir à l'école afin d'en améliorer les performances énergétiques. Des aménagements de voiries seront à étudier afin d'améliorer la sécurité des usagers et régler le stationnement. Des projets d'aménagement entrant dans le cadre de vie seront également envisagés afin de répondre aux attentes des habitants. Des dépenses devraient être engagées pour le cadre de vie, l'environnement, le développement durable. Il y a énormément de travail, c'est pourquoi j'aurai besoin de toutes les forces vives et l'engagement de l'ensemble des élus à l'occasion de l'élaboration de ces projets. »

- Concernant le chapitre recettes d'investissement :**Pas de remarques particulières**

Monsieur le Maire remercie Madame Carine GODEFROY pour la qualité du travail fourni malgré des changements dans la méthodologie comptable compliqués.

6. 2023/04-07 : présentation et vote des indemnités des élus**Délibération 2023/04/07**

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Adoption : **14** pour
0 contre
1 abstention

(HEUMEL)

Jean-Paul MIONT :

« Vous êtes dans l'illégalité parce que ces indemnités doivent être votées dans les 3 mois constitutifs à l'installation du conseil municipal. »

Le maire :

« Il me semble que cette formalité a été faite lors de la dernière élection. Si tel n'était pas le cas, il s'agirait d'un oubli. Il faut savoir que les indemnités des élus n'ont pas été modifiées. J'ai toujours fait preuve de transparence et nous vous les soumettons aujourd'hui comme chaque année »

Vincent HEUMEL :

« Je m'abstiendrai de voter étant donné que nous l'avons déjà fait. Il est inutile que je vote une seconde fois »

Indemnités maire

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle (en eur)
de 1000 à 3499	51.6	2006.93

Indemnités adjoint

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle (en eur)
de 1000 à 3499	19.8	770.10

7. 2023/04/08 : tableau des effectifs

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Principal titulaire 2 ^{ème} classe, à temps complet. Fonction : secrétaire de mairie	C	1	35 H
Agent d'accueil à temps non complet, non permanent. Contrat PEC	PEC	1	24H
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe temps complet	C	2	35H
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe temps complet	C	1	35H
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe à temps non complet	C	2	26H
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe à temps non complet	C	1	20.25H
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe à temps non complet	C	1	15H
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	3H
AGENT STAGIAIRE			
En contrat de remplacement : Adjoint Territorial	C	1	26
total		11	

Adopté à l'unanimité

II. QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 1

Jean-Paul MIONT :

« J'ai rencontré des personnes qui font partie du club « escale des lettres ». Il faut savoir que c'est un groupe qui s'intéresse surtout à la lecture et à l'écriture. Il s'est créé dans la commune en 2021 et qui a toujours exercé au sein de la commune en parallèle de la bibliothèque. Il a fait diverses manifestations et qui a reçu des subventions plusieurs fois et que l'on a votées. Dernièrement, leurs subventions ont été supprimées et ils ont été interdits d'utiliser la salle du bâtiment multiservices. Ils ont déjà pallié au problème du refus de subvention car une personne s'est proposée de le faire de manière non lucrative. Par contre, ils souhaiteraient pouvoir utiliser la salle du multiservices. »

Le Maire :

« Ce dont vous parlez, Monsieur MIONT, n'est pas « escale des lettres » mais du club d'écriture. Escale des lettres, c'est la CABBALR qui permet à la commune de recevoir des écrivains et il y a également eu des ateliers d'écriture animés par une intervenante de la CABBALR. A deux reprises, la commune a payé cette prestation. Effectivement, cette manifestation n'a pas été reconduite l'année suivante. Mais il faut savoir que cet atelier est désormais gratuit. Le groupe dont vous parlez a été créé dans ce cadre là. Ce groupe n'a pas proposé de manifestations comme vous l'avez dit mais à participer à des ateliers proposés et financés par la commune. Il n'a pas eu, comme vous l'affirmez de subventions et encore moins de refus de subventions étant donné qu'il ne s'agit pas d'une association. La commune a financé ces manifestations proposées aux habitants de la commune de manière gratuite.

Vous faites une confusion avec la proposition de création d'un club d'écriture au sein du village par une jeune Givenchynoise qui est venue me voir et qui souhaitait disposer d'une salle pour faire ces rencontres du club.

Je l'ai reçue en mairie pour faire une convention à laquelle elle n'a pas souhaité donner suite. Comme elle me l'a précisé lors de notre dernière rencontre, elle a changé d'avis par crainte de ne pouvoir disposer de temps nécessaire en raison d'un planning étudiant chargé et des projets qui devraient l'éloigner du village.

De plus, il était prévu de recevoir des participants extérieurs au village. Cette éventualité n'était pas prévue dans la convention qui stipulait que la salle ne pouvait recevoir des participants extérieurs à la commune. Je lui ai donc conseillé de créer une association qui pourrait lui permettre d'accueillir, si elle souhaitait.

En aucun cas, j'ai refusé la création de ce club »

Marie-Paule LEFEBVRE :

« De toute façon, Escale des lettres ne peut pas être un club, par contre, Escale des lettres a été reconduit dans son contrat avec la CABBALR et ils pourront de nouveau bénéficier d'une rencontre de 5 séances d'atelier d'écriture. »

Jean-Paul MIONT :

« Donc, ces gens qui souhaitaient utiliser une salle communale, environ une heure et demie par mois, une dizaine de fois dans l'année, ce ne sera pas possible ? »

Le Maire :

« Bien sûr que cela ne peut être envisagé car le club n'existe pas. La personne qui souhaitait le créer est revenue sur sa décision »

QUESTION 2

Jean-Paul MIONT :

« J'ai appris que la CABBALR avait fait une convention afin que les personnes des communes puissent bénéficier de tarifs de mutuelles plus intéressants que ce que l'on pouvait trouver dans le domaine privé. J'ai contacté la personne responsable qui m'a envoyé les tarifs, les conventions. Il faut savoir que les tarifs 'mutuelle' sont à peu près 30% moins chers comparé avec des mutuelles privées. Les habitants de la commune ne peuvent en bénéficier que si la commune adhère à cette convention. Cela ne coûte rien à la Commune, nous n'engageons pas notre responsabilité. On doit juste en informer la population. Les supports de communication nous sont fournis. Ensuite, tout le reste est géré directement entre cette mutuelle et les adhérents. J'ai reçu tous les documents par mail et je peux les transmettre. Il faut savoir qu'il y a déjà un bon paquet de communes qui sont adhérentes à ce système : Cuinchy, Festubert, Cambrin. Une réunion d'information va avoir lieu le 16 mai sur la commune de Cambrin. Ma question est la suivante : pourquoi est-ce que nous on n'adhère pas à cette convention sachant que c'est pour rendre un service aux habitants de la commune tout simplement ? »

Le Maire :

« Il s'agit de la mutuelle 'Just'. Pour répondre à votre question et sur le fait que cela ne coûte rien, je dirai que ça coûte en temps passé à la mise en place.

Ce que je vous propose, c'est de mettre en œuvre ce projet qui vous tient à cœur. Je vous laisse carte blanche pour diffuser l'information, organiser les réunions publiques. Nous pourrions nous voir prochainement et je vous invite à rencontrer mes Adjointes concernées par les actions sociales et de proposer ce genre de service aux Givenchinois. Il faut savoir, monsieur MIONT que l'on ne peut être sur tous les sujets. J'avais pris connaissance de ce dossier mais j'avoue ne pas avoir donné suite par faute de temps étant accaparé sur biens d'autres dossiers. C'est pour cela que je fais appel régulièrement à la bonne volonté des conseillers municipaux pour prendre en main ce genre de dossier. Cela fait partie de notre travail d'élus d'apporter, comme vous le dite, un service à la population.

On peut acter cela aujourd'hui, se rencontrer »

Jean-Paul MIONT :

« Je dois contacter la personne concernée après ce conseil municipal et lui demander la suite à donner à cet évènement »

Le Maire :

« Elle peut m'appeler si nécessaire »

19h40 : la séance est levée

Secrétaire de séance :

Christine DENEUX



Le Maire, Emmanuel HERBAUT

